



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 0.6.35./CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 10 OCT 2014
MODIFIANT ET COMPLETANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 0488/CAB.MIN/MINES/01/2013 DU 24 AOUT 2013 PORTANT
PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DU PERMIS DE
RECHERCHES N° 4803 OCTOYE A LA SOCIETE MANIEMA GOLD**

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 297 et 298 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, notamment ses articles 8, 83, 84,86 et 88 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice-Ministres ;

Vu le recours de la Société MANIEMA GOLD portant demande de correction de la durée de validité du Permis de Recherches n° 4803 du 23 septembre 2013 ;

Revu l'Arrêté Ministériel n° 0488/CAB.MIN/MINES/2013 du 24 aout 2013 portant prorogation de la durée de validité du Permis de Recherches n° 4803 ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier;



ARRETE :

Article 1^{er}:

L'article 2 de l'Arrêté n° 0488/CAB.MIN/MINES/01/2013 est modifié comme suit : " la nouvelle durée de validité du Permis de Recherches n° 4803 court du 05 février 2014 au 04 février 2017".

Article 2 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 10 OCT 2014

Martin KABWELULU

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : (1)
- Cabinet du Premier Ministre : (1)
- Cabinet du Ministre des Mines : (2)
- Secrétariat Général des Mines : (1)
- Cadastre Minier : (1)
- CTCPM : (1)
- SAESSCAM : (1)
- Direction du Service des Mines : (1)
- Direction de Géologie : (1)
- Direction des investigations : (1)
- Direction chargée de la Protec de l'Envir : (1)
- Division Provinciale des Mines et Géologie du ressort : (1)
- Sté **MANIEMA GOLD** : (1)

14